

TU PENSES QUE TON AMI FAIT UNE SURDOSE?

APPELLE LE 911.

La loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose peut te protéger.



Tu **es protégé par la loi** même si :

- Tu es en possession de drogues pour ta consommation personnelle.
- Tu es gelé.
- Tu es témoin de la consommation de quelqu'un d'autre.
- Tu es en liberté provisoire, en ordonnance de probation, en ordonnance de sursis, ou en libération conditionnelle pour **une accusation de possession simple**.



Tu **n'es pas protégé par la loi** si :

- Les policiers constatent que tu produis ou tu vends de la drogue.
- Tu commets un autre crime.
- Tu fais l'objet d'un mandat d'arrestation.
- Tu ne respectes pas une condition de ta liberté provisoire, de ton ordonnance de probation ou ordonnance de sursis, ou de ta libération conditionnelle pour **une accusation autre que possession simple**.